

P R O V I N C E D E Q U É B E C
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 9 février 2026, à 19 h 30 au sous-sol de l'église, 1 rue de l'église, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Monsieur Donald Lemieux;
Siège #6 : Madame Lucie Bourgeois.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Lorenzo Ouellet, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

Résolution 2026-02-17

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

P R O V I N C E D E Q U É B E C
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
9 février 2026
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire de janvier 2026, ainsi que des procès-verbaux de la séance du budget et extraordinaire du 22 décembre 2025;
5. Comptes à accepter – janvier 2026;
6. Administration :
 1. Propos du maire et rapports des conseillers;
 2. Dépôt de la correspondance;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;

4. Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
 5. Règlement 2026-02 relatif au traitement des élus municipaux – adoption;
 6. Autorisation de signature – Cession du lot 6 697 535 du Cadastre du Québec;
 7. Règlement 2026-03 relatif à l'administration des finances municipales, à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, au contrôle et au suivi budgétaires ainsi qu'à l'autorisation de payer les dépenses incompressibles – Avis de motion et présentation;
 8. Règlement 2026-04 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion et présentation;
 9. Autorisation de paiement – Telus Québec (prolongement de la fibre optique);
 10. Demande au ministère de l'Éducation du Québec visant le rattachement des municipalités du Secteur Ouest de La Matapédia au Centre de services scolaire des Phares;
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 8. Sécurité publique :
 1. Appui à la Municipalité de Saint-Noël concernant le maintien de la caserne incendie numéro 6;
 9. Transport :
 1. Approbation de la programmation de la TECQ 2024-2028;
 10. Hygiène du milieu :
 1. Maintien des heures d'ouverture du samedi aux écocentres de la Matapédia et demande d'explications;
 11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Autorisation au Groupement forestier Métis-Neigette – Prescription sylvicole no 26251452 (terres publiques);
 12. Loisir et culture :
 1. Appui et confirmation de participation au projet « Sayabec se rassemble »;
 13. Santé et bien-être :
 1. Confirmation d'utilisation de l'enveloppe locale 2026 (FRR);
 2. Contribution annuelle 2026 Office d'habitation Fleuve et Vallée;
 14. Projets d'investissement :
 - a) ;
 15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 16. Période de questions;
 - 17.
 18. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2026-02-18**Procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Berger, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire de janvier 2026, ainsi que des procès-verbaux de la séance du budget et extraordinaire du 22 décembre 2025 tel que rédigé.

Résolution 2026-02-19**Comptes à accepter**

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de janvier 2026 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 160 345.97 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 58 706.79\$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 101 639.18 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

PROPOS DU MAIRE ET RAPPORTS DES CONSEILLERS :

Le maire et les conseillers font rapport des activités ayant eu cours dans le dernier mois.

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

Résolution 2026-02-20**Compte courant –
Paiement de factures
excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par Mme. Lucie Bourgeois, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas

au coût total de 40 826.72 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$- -2026			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
BIBLIO	2026-2027	Cotisation annuelle 2026-2027	12 237.61\$
COOP FORESTIERE DE LA MATAPEDIA	F-013563	Biomasse copeaux billet # 102443 # 102452 #102460	7 966.90 \$
HYDRO QUÉBEC	600 001 419 397	Électricité 7, rue Lacroix	7 917.47 \$
PG SOLUTIONS	CESA62476	Contrat d'entretien et soutien des applications	12 704.74 \$

Total : 40 826.72 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Dépôt du rapport des totaux de factures dépassant 25 000 \$.

Résolution 2026-02-21

Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et de la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la Démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est étroitement liée à d'autres enjeux tels que la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Carrier ET RÉSOLU :

- De déclarer la 3^e semaine de février *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité, soit du 16 au 20 février 2026 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les partenaires des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du municipal, de l'emploi, du communautaire et de la petite enfance – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;
- De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2026.

Résolution 2026-02-22

**Règlement 2026-02
relatif au traitement des
élus municipaux –
adoption**

**RÈGLEMENT 2026-02
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour son règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Sayabec est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipal, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors de la réunion ordinaire du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Berger, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2020-02 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices suivants.

ARTICLE 4

Le salaire annuel versé au maire pour l'exercice financier 2025 était de 15 381.36 \$ et une allocation de dépenses de 7 690.68 \$.

Pour l'exercice financier 2026, le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle pour le maire de 15 765.89 \$ et une allocation de dépenses annuelles de 7 882.95 \$.

ARTICLE 5

Le salaire annuel versé aux conseillers pour l'exercice financier 2025 était de 4 619.40 \$ et une allocation de dépenses de 2 309.64 \$.

Pour l'exercice financier 2026, le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle pour les conseillers de 4 734.89 \$ et une allocation des dépenses annuelles de 2 367.38 \$.

ARTICLE 6

Le salaire versé au maire suppléant est de 104.14 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste.

ARTICLE 7

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 8

La rémunération de base annuelle du maire et des conseillers, ainsi que l'allocation versée au maire suppléant, sera automatiquement indexée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation utilisée par la Municipalité, soit l'IPC de décembre publié par l'institut de la statistique du Québec.

Malgré ce qui précède, l'indexation annuelle ne peut être inférieure à 2,5% et ne peut être supérieure à 3 %.

Si l'IPC est supérieur à 5%, la municipalité versera un montant forfaitaire de 1% aux élus.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 10 FÉVRIER 2026

Lorenzo Ouellet,
maire

Joël Charest,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2026-02-23

**Autorisation de
signature – Cession du
lot 6 697 535 du
Cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Sayabec a accepté, par la résolution 2024-12-248, de céder à titre gracieux, une virée de déneigement inutilisée, à Monsieur Raynald Chouinard, propriétaire du lot adjacent;

CONSIDÉRANT QUE Conformément à la résolution, une opération cadastrale a été effectuée afin d'identifier cette virée par la création du lot 6 697 535 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de modifier la résolution 2024-12-248 quant à la dénomination du lot cédé ainsi que des signataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Lemieux, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la cession du lot 6 697 535 du Cadastre du Québec à Monsieur Raynald Chouinard.

La cession est effectuée à titre gracieux étant entendu que Monsieur Raynald Chouinard assumera les frais relatifs à l'opération cadastrale ainsi que les frais de notaire.

La Municipalité de Sayabec autorise le maire, Monsieur Lorenzo Ouellet, et la greffière-trésorière adjointe, Madame Émilie Coallier-Tremblay, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tout document utile à cette fin.

Résolution 2026-02-24

**Règlement 2026-03
relatif à l'administration
des finances
municipales, à la
délégation du pouvoir
d'autoriser des
dépenses et d'octroyer
des contrats, au contrôle
et au suivi budgétaires
ainsi qu'à l'autorisation
de payer les dépenses
incompressibles – Avis
de motion et**

présentation

AVIS DE MOTION est donné par M. Rémi Carrier voulant que lors d'une séance ultérieure soit adopté le règlement 2026-03 relatif à l'administration des finances municipales, à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, au contrôle et au suivi budgétaires ainsi qu'à l'autorisation de payer les dépenses incompressibles.

M. Rémi Carrier, présente le projet de règlement 2026-03.

Résolution 2026-02-25

Règlement 2026-04 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion et présentation

AVIS DE MOTION est donné par M. Hugues Berger voulant que lors d'une séance ultérieure soit adopté le règlement 2026-04 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments visant à garantir la salubrité et la conservation des immeubles et qui aussi modifie la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble numéro 2023-01-014.

M. Hugues Berger, présente le projet de règlement 2026-04.

Résolution 2026-02-26

Autorisation de paiement – Telus Québec (prolongement de la fibre optique)

ATTENDU QUE des travaux de prolongement de la fibre optique ont été réalisés par **Telus Québec** sur la **route de Sainte-Paule**, sur le territoire de la Municipalité de Sayabec;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont été **effectués à l'été 2023**;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a reçu la **facture no 418 JP2 8171** de Telus Québec, au montant de **9 969,42 \$**, relativement à ces travaux;

ATTENDU QUE la facture a été vérifiée et jugée conforme aux travaux réalisés;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue et sera assumée par le **budget d'investissement adopté dans le cadre des prévisions budgétaires 2026**;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Donald Lemieux, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sayabec **autorise le paiement de la facture no 418 JP2 8171**, émise par **Telus Québec**, au montant de **9 969,42 \$**, relative aux travaux de prolongement de la fibre optique sur la route de Sainte-Paule, réalisés à l'été 2023;

QUE cette dépense soit imputée au **budget d'investissement adopté dans le cadre des prévisions budgétaires 2026**;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de cette dépense.

Résolution 2026-02-27

Demande au ministère de l'Éducation du Québec visant le rattachement des municipalités du Secteur Ouest de La Matapédia au Centre de services scolaire des Phares

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées a récemment annoncé son intention de procéder à des consultations publiques en vue de fermetures d'écoles sur son territoire;

ATTENDU QUE ces intentions ainsi que le plan décennal de l'organisme scolaire représentent la fermeture éventuelle de trois écoles primaires situées sur notre territoire, soit les écoles Sainte-Marie (Sayabec), Saint-Moïse et Saint-Damase, ce qui équivaut à 60 % des écoles locales;

ATTENDU QUE si ces fermetures se concrétisent, seules demeureront pour desservir l'ensemble du territoire les écoles suivantes : la Polyvalente de Sayabec et l'école de Saint-Noël;

ATTENDU QUE cette situation entraînerait des déplacements accrus pour les élèves, une dévitalisation importante des municipalités concernées et une fragilisation du tissu social et communautaire;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées a procédé, au cours des derniers mois, à la fusion unilatérale de conseils d'établissement, et ce, à l'encontre des avis formulés par ses propres conseils d'établissement, par les parents ainsi que des membres de la communauté;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées fait face à une instabilité marquée de sa gouvernance, alors qu'une dizaine de démissions de membres de son conseil d'administration ont été enregistrées au cours de la dernière année, compromettant la continuité, la cohérence et la crédibilité des orientations prises;

ATTENDU QUE ces décisions ont contribué à une perte de confiance importante envers la gouvernance du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées et à un sentiment d'exclusion des communautés locales;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées avait adopté un moratoire sur les annonces de fermetures d'écoles jusqu'en juillet 2027, moratoire qu'il vient maintenant d'annoncer vouloir briser en donnant le mandat à sa direction

générale de lancer les consultations publiques de fermeture d'établissements;

ATTENDU QUE cette décision va à l'encontre des engagements pris précédemment et accentue l'incertitude vécue par les familles, les élèves et les municipalités;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Phares dessert un territoire comparable, présente une organisation scolaire stable et démontre une approche de proximité davantage respectueuse des réalités des communautés rurales;

ATTENDU QUE les municipalités de Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase partagent des liens géographiques, sociaux et économiques étroits et forment un bassin naturel de desserte scolaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, notamment l'article 116, le gouvernement du Québec détermine le territoire d'un centre de services scolaire et peut en modifier les limites lorsqu'il le juge opportun, notamment afin d'assurer une organisation scolaire efficace, équitable et adaptée aux réalités des communautés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Caron, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

1. **DE DEMANDER officiellement au ministère de l'Éducation du Québec** d'entreprendre les démarches nécessaires afin de rattacher les territoires des municipalités de Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase au Centre de services scolaire des Phares;
2. **DE SIGNIFIER** que cette demande découle directement de la perte de confiance du milieu envers la gouvernance et les orientations du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées, notamment en matière de fermetures d'écoles, de consultations publiques et de respect des communautés;
3. **DE DEMANDER** au ministère de l'Éducation de considérer cette requête comme une mesure exceptionnelle visant à assurer la pérennité des écoles, la stabilité des services éducatifs et le respect des communautés rurales;
4. **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministre de l'Éducation, aux députés concernés, aux municipalités visées, au Centre de services scolaire des Monts-et-Marées ainsi qu'au Centre de services scolaire des Phares.

Résolution 2026-02-28

Liste des appuis et des dons - Approbation

IL EST PROPOSÉ par Mme. Lucie Bourgeois, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
-------------------------	--------------------------------	------------------------------

Maison des jeunes de Sayabec	Acquisition d'un lave-vaisselle	250\$
Polyvalente de Sayabec	Gratificats 2026	200\$
<u>TOTAL</u>		<u>450\$</u>

Résolution 2026-02-29

Appui à la Municipalité de Saint-Noël concernant le maintien de la caserne incendie numéro 6

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia analyse actuellement la possibilité de fermer la caserne incendie n° 6 située à Saint-Noël;

CONSIDÉRANT que la caserne n° 6 constitue un service de proximité essentiel pour les municipalités de Saint-Noël, Saint-Moise, Saint-Damase et également pour la Municipalité de Sayabec, notamment en matière de délais d'intervention et de couverture opérationnelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs pompiers volontaires rattachés à la caserne de Saint-Noël interviennent régulièrement sur le territoire de la Municipalité de Sayabec, contribuant directement à la capacité d'intervention, à la disponibilité des effectifs et au respect des normes de couverture en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la caserne n° 6 entraînerait inévitablement une perte de sentiment d'appartenance des pompiers locaux et **une vague probable de démissions**, ce qui aurait pour effet direct de fragiliser l'ensemble du Service de sécurité incendie de la MRC, incluant la couverture du territoire de Sayabec;

CONSIDÉRANT que l'effectif en place à la caserne de Saint-Noël permet actuellement d'assurer une réponse adéquate et conforme aux exigences opérationnelles;

CONSIDÉRANT que les temps de réponse projetés en cas de fermeture de la caserne seraient significativement allongés, augmentant les risques pour la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du secteur ouest de la MRC;

CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne exceptionnelle démontrée par l'appui de plus de 721 citoyens et 37 entreprises en faveur du maintien de la caserne n° 6;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Noël a réalisé d'importants investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau incendie, incluant un bassin et une station de pompage permettant le remplissage rapide des citernes, des infrastructures stratégiques pour l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT que la fermeture d'une caserne incendie constitue un signal clair de dévitalisation des municipalités rurales et

pourrait avoir des impacts négatifs sur l'attractivité du territoire, les primes d'assurance incendie et le développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement un déséquilibre territorial dans la répartition des casernes, avec trois casernes dans un rayon de 25 km entre Amqui et Sayabec, alors que le secteur ouest ne serait desservi que par une seule caserne pour un territoire équivalent;

CONSIDÉRANT que la mission même de la MRC de La Matapédia inclut le déploiement de services de qualité pour les municipalités locales ainsi que la protection des biens et des personnes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Donald Lemieux, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Sayabec appuie officiellement la Municipalité de Saint-Noël et le Comité de sauvegarde de la caserne n° 6 dans leurs démarches visant le maintien de ladite caserne;
- **QUE** la Municipalité de Sayabec s'oppose à toute décision de fermeture de la caserne incendie n° 6;
- **QUE** la Municipalité de Sayabec souligne que la fermeture de la caserne n° 6 entraînerait des répercussions directes et significatives sur la couverture en sécurité incendie de son territoire, notamment en raison de la perte anticipée de pompiers actifs provenant de Saint-Noël;
- **QUE** la Municipalité de Sayabec demande à la MRC de La Matapédia de privilégier une approche basée sur les réalités opérationnelles, la sécurité publique et l'équité territoriale;
- **QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Noël, à la MRC de La Matapédia, au préfet, aux maires et mairesses de la MRC ainsi qu'au Service de sécurité incendie de la Matapédia.

Résolution 2026-02-30

**Approbation de la
programmation de la
TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Berger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution 2026-02-31

Maintien des heures d’ouverture du samedi aux écocentres de la Matapédia et demande d’explications

CONSIDÉRANT que des modifications récentes ont été apportées à l’horaire d’ouverture des écocentres de la Matapédia, incluant le retrait des heures d’ouverture du samedi après-midi;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de dépotoir clandestin et de débris de construction et autres sont jetés partout sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère ces modifications comme un changement majeur ayant des impacts négatifs importants, particulièrement pour les personnes qui travaillent en semaine et dont la seule possibilité d’utiliser l’écocentre est le samedi;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de hausse continue des coûts et des contributions municipales, la diminution de

l'accessibilité ou de la qualité des services offerts est difficilement justifiable aux yeux des municipalités contributrices;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction de service va à l'encontre des attentes légitimes de la population et des principes d'équité et d'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sayabec n'a pas été informée de manière détaillée des motifs, données ou analyses ayant mené à cette décision;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Santerre, et résolu à l'unanimité :

- **QUE La municipalité de Sayabec exprime officiellement son désaccord** avec les modifications apportées à l'horaire des écocentres de la Matapédia, notamment le retrait des heures d'ouverture du samedi après-midi;
- **QUE La municipalité demande formellement le maintien des heures d'ouverture du samedi**, considérant qu'elles répondent à un besoin essentiel pour une grande partie de la population;
- **QUE La municipalité exige que des explications claires, complètes et appuyées par des données factuelles lui soient transmises;**
- **QUE La municipalité réitère également sa demande de revoir les modalités de tarification des Écosites de la Matapédia** afin que les municipalités, à titre de propriétaires des infrastructures et de contributeurs aux frais d'exploitation, ne soient pas facturées pour le dépôt de rebuts, une telle facturation étant jugée incohérente et contraire aux principes de gestion équitable des services.

Résolution 2026-02-32

**Autorisation au
Groupement forestier
Métis-Neigette –
Prescription sylvicole no
26251452 (terres
publiques)**

ATTENDU QUE le Groupement forestier Métis-Neigette est responsable de la planification et de la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur certaines terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité de Sayabec;

ATTENDU QUE la prescription sylvicole no **26251452** a été dûment approuvée par la Municipalité de Sayabec dans le cadre du **programme quinquennal de travaux forestiers** applicable;

ATTENDU QUE le Groupement forestier Métis-Neigette souhaite **devancer la réalisation** des travaux visés par cette prescription, initialement prévue ultérieurement, afin de les effectuer **à l'hiver 2026**;

ATTENDU QUE ce devancement ne modifie ni la nature des travaux autorisés, ni leur portée, ni les conditions déjà approuvées par la Municipalité;

ATTENDU QUE le Groupement forestier Métis-Neigette requiert une **autorisation formelle du conseil municipal** afin de procéder à ce devancement de travaux sur les terres publiques concernées;

MONSIEUR HUGUES BERGER, DEMANDE LE VOTE :

M. Frédéric Caron : Pour

M. Rémi Carreir : Contre

M. Hugues Berger : Pour

M. Patrick Santerre : Pour

M. Donald Lemieux : Pour

Mme. Lucie Bourgeois : Pour

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Hugues Berger, et résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sayabec **autorise le Groupement forestier Métis-Neigette** à procéder à la réalisation des travaux assujettis à la **prescription sylvicole no 26251452** sur les terres publiques, **à l'hiver 2026**;

QUE cette autorisation soit accordée en reconnaissance du fait que ladite prescription a déjà été approuvée par la Municipalité dans le cadre du programme quinquennal de travaux forestiers;

QUE les travaux devront être réalisés conformément à la prescription approuvée, aux normes applicables ainsi qu'aux autorisations requises par les ministères et organismes compétents;

ET QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Groupement forestier Métis-Neigette.

Résolution 2026-02-33

Appui et confirmation de participation au projet « Sayabec se rassemble »

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Lemieux, et unanimement résolu que la Municipalité de Sayabec, appuie le projet « Sayabec se rassemble » du Comité des loisirs de Sayabec concernant leur demande dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la Matapédia. Par la présente résolution, la municipalité confirme également sa participation financière à hauteur de 6 000 \$ représentant 8% des coûts du projet.

Résolution 2026-02-34

Confirmation d'utilisation de l'enveloppe locale 2026 (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'enveloppe locale de développement pour 2026 pour la Municipalité de Sayabec s'élève

à 18 602,36 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil que :

La Municipalité de Sayabec confirme une participation financière de 8 455,62 \$ pour l'année 2026 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;

La Municipalité délègue M. Hugues Berger comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration du Comité de développement socio-économique de Sayabec.

La Municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Municipalité et le Comité de développement.

La Municipalité autorise M. Lorenzo Ouellet, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le Comité de développement.

Résolution 2026-02-35

**Contribution annuelle
2026 Office d'habitation
Fleuve et Vallée**

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Santerre, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le rapport d'approbation – Budget 2026 provenant de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et d'approuver l'apport de la Municipalité de Sayabec qui s'élève à 19 359\$ et ne tient pas compte des contributions reliées aux ententes PSL. Les montants sont répartis comme suit :

1695 – Pierre-Brochu	17 078
2264 – Chanoine-Saindon	587
3124 – J.A. Ross	<u>1 694</u>
	19 359

Par la même résolution, le conseil municipal de Sayabec accepte le rapport d'approbation – Budget 2026 de la Société d'Habitation du Québec.

Affaires nouvelles :

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2026-02-36

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21h27.

Lorenzo Ouellet
Maire

Joël Charest
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Lorenzo Ouellet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ect